

3 OBJECTIFS

1

FAVORISER L'EMPLOI
DES JEUNES

2

MAINTENIR LES SENIORS
DANS LEUR ACTIVITÉ
OU EN RECRUTER

3

ASSURER LA TRANSMISSION
DES COMPÉTENCES ET
DES SAVOIR-FAIRE

RETROUVEZ
DES INFORMATIONS
PRATIQUES SUR

www.franche-comte.direccte.gouv.fr
www.pole-emploi-franche-comte.fr
www.franche-comte.fr

POUR VOUS
ACCOMPAGNER DANS
VOS DÉMARCHES

Contactez Pôle emploi au



Pour l'aide au diagnostic et en ce qui concerne
l'accord pour les entreprises de 50 à 299 sala-
riés, contactez les services de la DIRECCTE :

Unité territoriale du Doubs : 03 81 21 13 13

Unité territoriale du Jura : 03 84 87 26 00

Unité territoriale de Haute-Saône : 03 84 80 96 00

Unité territoriale du Territoire de Belfort : 03 84 57 71 00



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS



contrat de génération



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS



contrat de génération

En
région

En
région



LE CONTRAT
DE GÉNÉRATION
en FRANCHE-COMTÉ

EMPLOYEURS DE
MOINS DE 50 SALARIÉS
ET DE 50 À 299 SALARIÉS

EMBAUCHEZ ET
BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE
DE L'ÉTAT ET
DE LA RÉGION



Franche-Comté
Conseil régional



LE PRINCIPE



EMBAUCHEZ UN JEUNE

en CDI,
de 16 ans à 25 ans
(jusqu'à 30 ans
s'il est reconnu
travailleur handicapé)



MAINTENEZ UN SENIOR

de 57 ans et plus
(de 55 ans et plus
s'il est reconnu
travailleur handicapé
ou s'il s'agit d'une
nouvelle embauche)

ou
ORGANISEZ LA TRANSMISSION DE VOTRE ENTREPRISE.

Profitez de cette aide pour embaucher un jeune et le former dans le but de reprendre votre entreprise.

et bénéficiez d'une aide :
à partir de 18 000€ par binôme sur 3 ans
(12 000€ de l'État et 6 000€ de la Région Franche-Comté).

Cumul possible avec des aides complémentaires.

LES AVANTAGES



> **UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT :**
1 000€ VERSÉS CHAQUE TRIMESTRE SUR 3 ANS

(SOIT 12 000€)
sur actualisation trimestrielle



Cumulable avec l'allègement des charges patronales (dite «Réduction Fillon»)
> Contactez le 3995** pour plus de détails



> **UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉGION :**
2 000€ VERSÉS CHAQUE ANNÉE SUR 3 ANS

(SOIT 6 000€)



Cumulable avec les dispositifs de la Région :
- aide au contrat de professionnalisation,
- aide au tutorat et à l'ingénierie : jusqu'à 5 000€ versés si un aménagement du temps de travail du sénior est mis en place à des fins de tutorat.
> Contact : employeurs.dftlv@franche-comte.fr



> **Une aide au diagnostic et à l'action pour réussir le contrat de génération** dans votre entreprise avec la DIRECCTE et la Région

POUR CONNAÎTRE
LES CONDITIONS D'APPLICATION :
www.contrat-generation.gouv.fr

C'EST SIMPLE

1*

Recrutez un jeune en CDI et identifiez le senior maintenu dans l'emploi

2

Déposez la demande d'aide à Pôle emploi grâce au formulaire téléchargeable sur le site www.contrat-generation.gouv.fr pour bénéficier de l'aide de l'État

3

Envoyez une copie recto/verso de ce formulaire par mail à employeurs.dftlv@franche-comte.fr ou par courrier (Région Franche-Comté - DFTLV - 4, square Castan - CS51857 - 25031 Besançon cedex) pour bénéficier de l'aide de la Région

***Entreprises de 50 à 299 salariés** : en amont, vous devez négocier un accord d'entreprise (ou à défaut établir un plan d'action) ou être couvert par un accord de branche étendu.